

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président ;

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs des prestations de la Plateforme PMD2X de l'Institut Jean Barriol (FR2843) sont fixés selon les modalités suivantes : (les prix affichés sont hors taxe)

#### Diffraction sur poudres :

	Laboratoires de l'université de Lorraine	Laboratoires extérieurs du secteur public	Secteur privé
Mise à disposition	Forfait accès PMD <sup>2</sup> X = 50 € + 7 € / heure	Forfait accès PMD <sup>2</sup> X = 60 € + 8 € / heure	(-)
Mesures rapides (2h) avec analyse	50 € / échantillon	60 € / échantillon	125 € / échantillon
Mesures longues (15h) avec analyse	130 € / échantillon	160 € / échantillon	300 € / échantillon
Analyse des données	100 € / heure	120 € / heure	200 € / heure
Formation pratique sur les équipements de la PMD2X	110 € / heure	130 € / heure	205 € / heure

**Diffraction sur monocristaux :**

	<b>Laboratoires de l'université de Lorraine</b>	<b>Laboratoires extérieurs du secteur public</b>	<b>Industriels/Secteur privé</b>
<b>Mise à disposition</b>	Forfait accès PMD <sup>2</sup> X = 55 € + 5 € / heure	Forfait accès PMD <sup>2</sup> X = 64 € + 8 € / heure	(-)
<b>Mesure et réduction des données</b>	100 € / échantillon	120 € / échantillon	200 € / échantillon
<b>Résolution et affinement structural</b>	80 € / échantillon	96 € / échantillon	160 € / échantillon
<b>Formation pratique sur les équipements de la PMD<sup>2</sup>X</b>	110 € / heure	130 € / heure	205 € / heure

**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence et dans les locaux de l'Institut Jean Barriol, et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2021

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités, le